

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 537 portant le salaire mensuel de Alalinoud Djama à 4.000 francs.

n° 537

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mai 1950

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro  
1 mai 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vn l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: VU l'arrêté n°1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones, de la Côte française des Somalis

**Vu** la décision n° 331, en date du 17 mars 1950, engageant Mahmoud Djamah en qualité de boy à l'Hôtel du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Le salaire mensuel de Mahmoud Djamah est porté à quatre mille francs (4.000 fr.) pour compter du 1er mai 1950.

#### Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R, CI'AMI OREDON.**